



CERTIPHYTO

LA FORMATION

Le Certiphyto est un dispositif du Plan Ecophyto, qui s'inscrit dans le cadre européen d'une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Le plan Ecophyto vise à réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025. Et de sortir du glyphosate d'ici 2022 pour l'ensemble des usages.

Plusieurs voies d'accès au certificat ont été définies afin de répondre à la diversité des publics éligibles.

Les formations adaptées aux secteurs d'activités et aux fonctions exercées par les professionnels permettent d'accéder aux connaissances requises pour sécuriser l'usage des pesticides, de connaître de nouvelles pratiques professionnelles et ainsi d'en réduire leur utilisation.

ACTIVITÉS CONCERNÉES

Depuis 2015, tous les professionnels exerçant une activité en lien avec les produits phytopharmaceutiques, quel que soit leur statut ou leur secteur d'activité ont l'obligation de détenir le Certiphyto.

Le professionnel peut être un ouvrier agricole, employé dans une collectivité, technicien, cadre, chef d'entreprise, entrepreneur individuel... et exercer dans les secteurs de la production agricole, de la prestation de services, de l'aménagement (voiries, infrastructures, entreprises du paysage...), de l'expérimentation, du conseil, du négoce ou de la distribution de produits phytopharmaceutiques professionnels...

TYPE DE CERTIFICATS

En fonction de l'activité professionnelle et du niveau de responsabilité, 5 types de certificats individuels sont proposés :

- Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise soumise à agrément
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur

21 rue du Lieutenant Caron - 80100 ABBEVILLE

📍 Entrée du CFPPA par la rue du Scardon
(rue perpendiculaire à la rue du lieutenant Caron)

✉ cfppa.abbville@educagri.fr 🌐 www.lycee-baie-de-somme.fr

Interlocuteur : Mme Blandine DECOENE, Référente de la formation

✉ blandine.decoene@educagri.fr

CONTACTEZ - NOUS

📞 **03 22 20 77 65**

CERTIPHYTO



QUI EST CONCERNÉ ?

LES PERSONNES QUI :

- Utilisent les produits phytopharmaceutiques au cours de leur activité professionnelle.
- Mettent en vente et distribuent aux professionnels et vendent des produits phytopharmaceutiques.
- Exercent des fonctions de conseil

CONTENU DE LA FORMATION

THÈMES COMMUNS À CHAQUE CERTIPHYTO :

- Réglementation et sécurité environnementale
- Santé, sécurité et espace ouverts au public
- Réduction de l'usage et méthodes alternative

DURÉE DE FORMATION

- Décideur en entreprise non soumise à agrément : 14 heures
- Décideur en entreprise soumise à agrément : 21 heures
- Opérateur : 14 heures
- Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques : 21 heures
- Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : 28 heures

FINANCEMENT

Il existe plusieurs moyens de financement si vous êtes salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise ou travailleur indépendant.

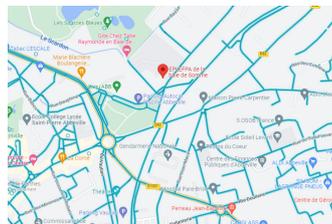
- Financement Entreprise ou Collectivité
- Financement OPCO
- Financement personnel
- Mobilisation CPF

TARIF : 12 € à 17 € selon le financeur et/ou la catégorie

***Nous contacter pour un devis**

TAUX DE RÉUSSITE
100 %

TAUX DE SATISFACTION
100 %



ACCÈS ABBEVILLE PAR :

- Autoroute A16 et A28,
- Gare SNCF :
Ligne Paris / Calais Bus

SEUIL DE RÉUSSITE À ATTEINDRE

- Décideur en entreprise non Soumise à Agrément : 15/30
- Décideur en entreprise soumise à Agrément : 20/30
- Opérateur : 12/30
- Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques : 20/30
- Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : 30

OBTENTION DU CERTIFICAT

LE CERTIPHYTO PEUT ÊTRE OBTENU PAR PLUSIEURS VOIES POSSIBLES :

- A partir d'un titre ou diplôme de moins de 5 ans (liste des diplômes et titres concernés consultables sur le site de la DRAAF)
- A l'issue d'une formation intégrant une vérification de connaissance
- A l'issue d'un test de connaissance dans un des organismes de formation habilités par la DRAAF
- Par renouvellement de certificat

Le CFPPA accompagne l'utilisateur à la création de son compte sur le site servie-public.fr pour demander le certificat.

A savoir : Le titulaire du certificat doit demander son renouvellement 3 mois avant sa date d'expiration.

LES POINTS FORTS DU CENTRE

- Démarches administratives réalisées par le CFPPA
- Restauration possible sur place
- Accompagnement spécifique pour les personnes en situation de handicap

- Les certificats délivrés avant le 1er octobre 2016 sont valables 10 ans.
- Depuis le 1er octobre 2016, tous les Certiphytos sont valables 5 ans.

*Cette date figure sur votre carte Certiphyto.



Pensez à vérifier si votre certificat est à jour !